

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4335

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Ilot du Cerisier secteur logements - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3793 en date du 12 décembre 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'îlot du Cerisier, secteur logements, à Vénissieux.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, composée en jury, le 15 juin 2007, a classé première l'offre du groupement solidaire TN+ - Sotrec, pour un montant de 228 599,06 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, et 57 à 59 et 74-III du code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres composée en jury le 15 juin 2007 ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs, secteur logements de l'îlot du Cerisier à Vénissieux, au groupement solidaire TN+ - Sotrec, pour un montant de 228 599,06 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 1348.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,